

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2018**

BM2018/09/19/02 : ADHESION A L'ASSOCIATION ARCEAU ILE-DE-FRANCE.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, Denis BADRE, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO par Daniel GUIRAUD, Georges SIFFREDI par Éric CESARI, André SANTINI par Laurent RIVOIRE, Richard DELL'AGNOLA par Daniel-Georges COURTOIS et Frédérique CALANDRA par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Carine PETIT par Olivier KLEIN et William DELANNOY par DENIS CAHENZLI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre BARNAUD et Danièle PREMEL.

L'Association Recherche-Collectivité dans le domaine de l'eau en Ile-de-France (ARCEAU IdF), association née en 2013, a pour objectif le partage des savoirs scientifiques et techniques en organisant la médiation entre chercheurs, praticiens des services et élus du territoire et en assurant une mise en réseau des acteurs de l'eau. Ses membres fondateurs sont le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le syndicat Mixte Marne Vive, les Départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, la Ville de Paris, Eau de Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Dès 2015, elle participait à l'organisation de conférence internationale EAUMEGA 2015 et depuis elle ne cesse de renforcer son travail de valorisation de la recherche et d'échanges entre les différents acteurs de l'eau. En mai dernier elle a organisé un forum « regards croisés sur la qualité et les usages actuels et futurs des cours d'eau franciliens » que la métropole du Grand Paris a soutenu financièrement. D'ici la fin de l'année 2018 notamment elle coorganisera le colloque annuel du PIREN Seine (programme de recherche interdisciplinaire en environnement sur la Seine). En parallèle du suivi de différents programmes de recherche l'association fonctionne avec des groupes de travail thématiques (petites rivières urbaines, normes et usages, gestion des eaux pluviales, micropolluants, gestion à la source des pollutions, relation internationales).

ARCEAU IdF facilite d'une part la détermination d'orientations scientifiques prioritaires et d'autre part, l'appropriation des résultats par les acteurs de terrain. L'association est un outil de mise en réseau qui ambitionne de fédérer l'ensemble des acteurs ayant partie liée avec l'eau et encourage les actions transversales et multi-échelles.

Toutes les thématiques concernant l'eau sont dans son champ d'action comme, par exemple, la pollution des eaux pluviales, l'aménagement du territoire en liaison avec l'aménagement des bassins, les conséquences de l'émergence des nouveaux polluants, les risques naturels et les phénomènes climatiques...

L'adhésion s'élève à 550 €/an pour une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants. Les grandes collectivités membres citées ci-dessus ont systématiquement augmenté leur participation annuelle pour atteindre un montant variant de 850€ à 8.000€ afin de montrer leur soutien à l'association et leur volonté d'être reconnues comme partenaires. Au regard des thématiques traitées par l'association et des partenaires actuels de l'association il est envisagé que la métropole du Grand Paris apporte une contribution d'un montant de 5 000€.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour adhérer à l'association ARCEAU Île-de-France dont le montant de la cotisation annuelle est de 550€ et d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement de 4 450€ pour l'année 2018.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public et l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ et l'approbation des conventions afférentes,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » de la métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association ARCEAU Île-de-France,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris de soutenir les actions qui participent au renforcement des connaissances en matière de cours d'eau et milieux aquatiques,

Considérant l'intérêt de l'association en matière de diffusion des savoirs et de mise en relation des différents acteurs du domaine de l'eau et sa capacité à organiser des événements type colloque ou forum,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à l'Association Recherche-Collectivité dans le domaine de l'eau en Ile-de-France (ARCEAU IdF).

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 550€ (cinq cent cinquante euros).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 4 450€ (quatre mille quatre cent cinquante euros) au titre de l'année 2018.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 du budget de l'exercice 2018, puis sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices 2019 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.